

# LA LETTRE

## DE PRO BTP

SEPTEMBRE 2018 – [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

ARTISANS



### ■ MonassuranceBTP

## Pour les artisans, par des spécialistes

Parce que vous méritez une assurance aussi pro que vous, PRO BTP et SMABTP ont uni leurs forces et leur expérience. Bienvenue à MonassuranceBTP, la seule gamme dédiée aux artisans du BTP.

**P**artenaires depuis de nombreuses années et porteurs des mêmes valeurs, SMABTP et PRO BTP ont souhaité renforcer leurs liens, pour apporter une réponse complète aux besoins des artisans du BTP. C'est ainsi qu'est née MonassuranceBTP, une offre réunissant toutes les solutions d'assurance indispensables à votre quotidien.

### Des solutions vraiment bâties pour vous

Quel que soit votre corps de métier, avec nous, vous avez l'assurance d'être en contact avec des pros en toute simplicité. MonassuranceBTP connaît vos contraintes : réglementations, délais, rentabilité. Vous restez ainsi concentré sur votre activité. Nos garanties sont sur mesure, adaptées et personnalisées. Deux packs sont à votre disposition.

Avec le **Pack Activité BTP**, enchaînez les chantiers sereinement. Vous êtes parfaitement couvert avec la responsabilité civile et décennale, l'assurance auto, la complémentaire santé et la prévoyance individuelle (sans questionnaire médical pour certaines formules, sous conditions).

Avec le **Pack Salariés BTP**, vous avez tout pour développer votre activité en toute confiance, dès l'embauche d'un premier salarié : prévoyance collective, complémentaire santé collective, garantie arrêts de travail.

**MonassuranceBTP : pour les artisans, par des spécialistes.**



Pour en savoir plus, rendez-vous sur  
[www.probtp.com/artisans](http://www.probtp.com/artisans)

Numéro de téléphone unique :

**0 158 901 901**  
appel non surtaxé

### ■ Impôt

## Le prélèvement à la source, c'est pour demain

**L**e 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source incombera aux tiers procédant au versement des revenus imposables. Les entreprises seront responsables de la retenue sur salaire. Les groupes de prévoyance tels que PRO BTP prendront en charge les retenues liées aux revenus de remplacement (indemnités journalières, rentes d'invalidité ou d'éducation). La direction générale des Finances publiques (DGFiP) vous transmettra le taux de prélèvement à appliquer. Vous retiendrez le montant correspondant sur le salaire net imposable de chaque salarié et devrez le déclarer à l'administration. Le taux vous sera communiqué entre septembre et octobre via la Déclaration sociale nominative (DSN). En savoir plus sur [www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source](http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source) **À l'heure où nous imprimons, le principe est toujours maintenu mais encore à l'étude par le gouvernement.**

### ■ [creation-entreprise-btp.com](http://creation-entreprise-btp.com)

## Un site pour les artisans créateurs d'entreprise

**R**endez-vous sur [www.creation-entreprise-btp.com](http://www.creation-entreprise-btp.com), le nouveau site de PRO BTP conçu pour aider les artisans qui créent leur entreprise. Au programme : formalités, conseils, protection sociale, assurances... Vous aurez tous les outils en main pour assurer votre lancement vers le succès. Bénéficiez également de trois rendez-vous gratuits avec un expert-comptable près de chez vous <sup>(1)</sup>, pour profiter de ses conseils.

(1) En partenariat avec Business Story, dispositif lancé par l'Ordre des experts-comptables.

## Protection des données

### Bien vous connaître, c'est bien vous servir

Chez PRO BTP, nous collectons, exploitons et stockons depuis toujours les données personnelles de nos adhérents de manière responsable. Ces informations nous permettent d'être au plus près de leurs attentes. Avec nous, elles sont en sécurité.



#### Nos engagements

- PRO BTP utilise les données de ses adhérents exclusivement dans leur intérêt.
- PRO BTP est transparent sur l'utilisation des données.
- La sécurisation des données personnelles est toujours la priorité de PRO BTP.
- PRO BTP ne communique pas les données personnelles qui lui sont confiées à des tiers non autorisés.
- PRO BTP laisse à ses adhérents la maîtrise de leurs données et l'utilisation qui en est faite.

## Activité

### Zoom sur les frais de gestion de PRO BTP

En 2017, le taux global des frais de gestion et d'acquisition des contrats d'assurance santé destinés aux artisans du BTP était de 12,24 %, soit l'un des plus bas pratiqués par les organismes de complémentaire santé en France. Ces frais recouvrent les sommes engagées par PRO BTP (plus exactement la société SAF BTP IARD) pour concevoir les contrats, les commercialiser, les souscrire et les gérer.

## Santé

### Des aides pour les personnes en difficulté

L'un de vos salariés ou de ses ayants droit couvert par un contrat santé de BTP-PRÉVOYANCE se trouve dans une situation de vulnérabilité, du fait d'une maladie ou d'un accident ? Il doit faire face à une dépense médicale urgente ? PRO BTP peut régler des dépenses exceptionnelles de santé, en complément des prises en charge du régime de base et du contrat BTP Santé. Plafonnées à 5 000 €, ces aides sont accordées après examen de chaque situation et sur la base de justificatifs. Pour en faire la demande, le salarié doit s'adresser au service Action sociale de sa direction régionale PRO BTP. **En tant qu'artisan, si vous avez souscrit un contrat de la SAF BTP IARD, vous pouvez également bénéficier de ces aides.**

## Retraite complémentaire

### Fusion des régimes Agirc et Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ne feront plus qu'un le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette fusion crée un système plus simple, plus lisible et plus efficace. Un nouveau dispositif de cotisation se met en place. Voici ce qu'il faut retenir.

#### 1 Les cotisations de retraite complémentaire des cadres et des non-cadres ne seront plus différenciées.

Les taux seront les mêmes pour tous les salariés de l'entreprise. Seules les cotisations prélevées pour le compte de l'APEC resteront différenciées cadres et non-cadres.

#### 2 Il y aura deux tranches de salaire :

- **Tranche 1** : jusqu'au plafond de la Sécurité sociale ;
- **Tranche 2** : comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

#### 3 Il y aura deux taux de cotisations :

- 7,87 % sur la première tranche du salaire
- 21,59 % sur la deuxième tranche.

#### 4 Le taux d'appel sera de 127 % :

- **Tranche 1** : taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel -> 7,87 % = 6,20 % x 127 %
- **Tranche 2** : taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel -> 21,59 % = 17 % x 127 %

#### 5 Les cotisations AGFF et GMP disparaissent.

Une contribution nommée Contribution d'équilibre général (CEG) est créée. Son taux est de 2,15 % sur la tranche 1 des salaires et de 2,70 % sur la tranche 2.

#### 6 La Contribution d'équilibre technique remplace la Contribution d'équilibre temporaire.

Cette nouvelle CET reste au taux de 0,35 %. Elle concerne désormais tous les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. Elle est prélevée sur les tranches 1 et 2.

#### 7 La répartition des cotisations est de 60% pour l'employeur et de 40% pour le salarié, sauf dispositions dérogatoires prévues par convention de branche ou accord d'entreprise.

**À noter** : vos nouvelles conditions d'adhésion vous seront adressées par courrier, de septembre à fin octobre au plus tard.

PRO BTP reste l'interlocuteur des entreprises du BTP en matière de retraite complémentaire.  
Pour en savoir plus :  
rendez-vous sur [www.probtp.com/entreprises](http://www.probtp.com/entreprises)



Pour contacter votre direction régionale PRO BTP, rendez-vous sur [www.probtp.com/contacts](http://www.probtp.com/contacts)

